

## Tableau récapitulatif des délibérations des EPCI et Communes concernés, portant avis sur le projet de SDAGV 2019-2024

Version du 08.03.2019

### Synthèse :

- **47 Collectivités sollicitées** pour donner leur avis sur le projet de Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2024 ;
- **24 avis reçus, dont 23 favorables :**
  - o 3 avec réserves,
  - o 4 avec observations.
- **1 avis défavorable : Communauté de Communes du Pays Rhénan**
- **En l'absence de délibération, l'avis est réputé favorable.**

	Collectivités concernées	Date de délibération	AVIS	RESERVES / OBSERVATIONS
<b>Arrondissement de Strasbourg (chef-lieu)</b>				
1.	Eurométropole de Strasbourg	01.03.2019	<b>FAVORABLE</b>	Observations : « rappelle ses attentes concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'appui du Conseil Départemental relativement au cadre de déploiement des terrains familiaux (financement, diagnostic) ;</li> <li>- L'Enjeu de convergence des tarifications qui constitue un impératif afin que l'ensemble du territoire départemental soit uniformément attractif pour accueillir les voyageurs dès lors que les aires de la Métropole sont extrêmement sollicitées ;</li> <li>- La vulnérabilité sociale et de santé de certains voyageurs et les enjeux de scolarisation de leurs enfants qui impliquent une attention renforcée qu'il convient de soutenir à travers le développement des partenariats entre acteurs et le financement d'actions de médiation et d'accompagnement supplémentaires. »</li> </ul>
2.	Bischheim	-	Avis réputé favorable	
3.	Hœnheim	-	Avis réputé favorable	
4.	La Wantzenau	06.02.2019	<b>FAVORABLE</b>	
5.	Eckbolsheim	-	Avis réputé favorable	
6.	Eschau	-	Avis réputé favorable	

7.	Fegersheim	-	Avis réputé favorable	
8.	Geispolsheim	-	Avis réputé favorable	
9.	Illkirch-Graffenstaden	-	Avis réputé favorable	
10.	Mundolsheim	28.01.2019	<b>FAVORABLE</b>	
11.	Souffelweyersheim	25.02.2019	<b>FAVORABLE</b>	
12.	Oberhausbergen	-	Avis réputé favorable	
13.	Ostwald	28.01.2019	<b>FAVORABLE</b>	
14.	Lingolsheim	-	Avis réputé favorable	
15.	Strasbourg	25.02.2019	<b>FAVORABLE</b>	
16.	Schiltigheim	-	Avis réputé favorable	
17.	Vendenheim	-	Avis réputé favorable	
<b>Arrondissement de Haguenau-Wissembourg</b>				
18.	Communauté d'Agglomération de Haguenau	07.02.2019	<b>FAVORABLE</b>	
19.	Communauté de Communes du Pays Rhénan	28.02.2019	<b>DEFAVORABLE</b>	
20.	Communauté de Communes du Pays de Wissembourg	-	Avis réputé favorable	
21.	Communauté de Communes du Pays de Niederbronn les bains	25.02.2019	<b>FAVORABLE</b>	
22.	Bischwiller	04.02.2019	<b>FAVORABLE</b>	
23.	Brumath	25.02.2019	<b>FAVORABLE</b>	
24.	Drusenheim	12.02.2019	<b>FAVORABLE AVEC RESERVES</b>	« sous réserve que l'obligation faite à commune de créer une aire de grand passage soit limitée à 100 places – 2 hectares et qu'aucune extensions future ne soit envisagée sur le ban de la commune. »
25.	Haguenau	04.02.2019	<b>FAVORABLE</b>	
26.	Reichshoffen	-	Avis réputé favorable	
27.	Soufflenheim	13.02.2018	<b>FAVORABLE AVEC</b>	« sous réserve que l'obligation faite à la Communauté de Communes du Pays Rhénan de créer

			<b>RESERVES</b>	<p>une aire de grand passage soit limitée à 100 places sur une superficie de 2 hectares et qu'aucune extension future ne soit envisagée sur son territoire.</p> <p>Souhaite qu'aucune nouvelle obligation ne soit imposée à la Commune de Soufflenheim afin de réaliser un nouvel équipement d'accueil sur son territoire ou sur le territoire de toute autre commune de plus de 5 000 habitants, membre de la Communauté de Communes du Pays Rhénan. »</p>
28.	Val de Moder	-	Avis réputé favorable	
29.	Wissembourg	-	Avis réputé favorable	
<b>Arrondissement de Sélestat-Erstein</b>				
30.	Communauté de Communes du Canton d'Erstein	19.12.2018	<b>FAVORABLE</b>	<p>Observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Il n'est actuellement prévu aucune aide financière à l'investissement, ni de l'Etat, ni du Département, aux intercommunalités devant porter un projet d'aménagement d'une aire de grand passage, ce qui fait reposer sur ces dernières l'entière charge de ces aménagements pourtant destinés à répondre aux besoins à une échelle dépassant largement les territoires intercommunaux.</li> <li>- Il n'est, en outre, prévu aucune aide financière au fonctionnement des aires de grand passage, contrairement aux aires d'accueil. Là encore, l'entière charge du fonctionnement de ces aménagements repose donc les intercommunalités, alors que les conditions tarifaires, si elles ne sont pas réglementées, sont très contraintes par leur acceptabilité par les groupes de gens du voyage qu'il y a lieu de dissuader de toute installation illicite.</li> <li>- Le calcul des aides financières de l'Etat au fonctionnement des aires d'accueil évolue actuellement chaque année dans le sens d'une réduction de la part fixe (liée au nombre de places disponibles) au profit de la part variable (liée au taux d'occupation mensuel). Cette modification entraine mécaniquement une baisse d'année en année de l'aide accordée aux collectivités gestionnaires, ce qui n'est pas justifié. En effet, seules les aires présentant un taux d'occupation croissant d'année en année ou de 100% pourraient voir maintenu le niveau de l'aide qui leur est accordée, alors que le niveau d'occupation pourrait alors traduire la sédentarisation des occupants, ce qui n'est pas la vocation des aires d'accueil.</li> <li>- Il est constaté, depuis plusieurs années, l'augmentation de la taille des groupes nomades durant la période printanière et estivale. La réponse apportée à ce constat</li> </ul>

				devra s'orienter vers une meilleure gestion de ces groupes pour en limiter la taille, plutôt que d'envisager l'augmentation de la capacité d'accueil des aires de grand passage, afin de ne pas entretenir ce phénomène qui pose de multiples problèmes. »
31.	Communauté de Communes du Pays de Barr	26.02.2019	<b>FAVORABLE</b>	
32.	Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile	13.02.2019	<b>FAVORABLE</b>	Observations : <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Rappelle la conformité des équipements et l'organisation du service à l'échelle du territoire au regard de la loi Sollicite la Commission départementale consultative des gens du voyage pour améliorer les participations des gens du voyage au fonctionnement des aires d'accueil afin de diminuer les contributions locales</li> <li>- Manifeste le vif mécontentement des Elus du territoire, confrontés chaque année à la gestion de crise des campements sauvages,</li> <li>- Demande à l'Etat de faire cesser les campements sauvages par un rappel à l'utilisation des aires d'accueil. »</li> </ul>
33.	Communauté de Communes de Sélestat	04.02.2019	<b>FAVORABLE</b>	
34.	Barr	-	Avis réputé favorable	-
35.	Benfeld	-	Avis réputé favorable	
36.	Erstein	25.02.2019	<b>FAVORABLE</b>	Observations : <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Il n'est actuellement prévu aucune aide financière à l'investissement, ni de l'Etat, ni du Département, aux intercommunalités devant porter un projet d'aménagement d'une aire de grand passage, ce qui fait reposer sur ces dernières l'entière charge de ces aménagements pourtant destinés à répondre aux besoins à une échelle dépassant largement les territoires intercommunaux.</li> <li>- Il n'est, en outre, prévu aucune aide financière au fonctionnement des aires de grand passage, contrairement aux aires d'accueil. Là encore, l'entière charge du fonctionnement de ces aménagements repose donc les intercommunalités, alors que les conditions tarifaires, si elles ne sont pas réglementées, sont très contraintes par leur acceptabilité par les groupes de gens du voyage qu'il y a lieu de dissuader de toute installation illicite.</li> <li>- Le calcul des aides financières de l'Etat au fonctionnement des aires d'accueil évolue actuellement chaque année dans le sens d'une réduction de la part fixe (liée au nombre de places disponibles) au profit de la part variable (liée au taux d'occupation</li> </ul>

				<p>mensuel). Cette modification entraîne mécaniquement une baisse d'année en année de l'aide accordée aux collectivités gestionnaires, ce qui n'est pas justifié. En effet, seules les aires présentant un taux d'occupation croissant d'année en année ou de 100% pourraient voir maintenu le niveau de l'aide qui leur est accordée, alors que le niveau d'occupation pourrait alors traduire la sédentarisation des occupants, ce qui n'est pas la vocation des aires d'accueil.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est constaté, depuis plusieurs années, l'augmentation de la taille des groupes nomades durant la période printanière et estivale. La réponse apportée à ce constat devra s'orienter vers une meilleure gestion de ces groupes pour en limiter la taille, plutôt que d'envisager l'augmentation de la capacité d'accueil des aires de grand passage, afin de ne pas entretenir ce phénomène qui pose de multiples problèmes. »</li> </ul>
37.	Obernai	-	Avis réputé favorable	
38.	Sélestat	28.02.2019	<b>FAVORABLE</b>	
<b>Arrondissement de Molsheim</b>				
39.	Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble	-	Avis réputé favorable	
40.	Communauté de Communes des Portes de Rosheim	-	Avis réputé favorable	
41.	Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig	20.12.2018	<b>FAVORABLE</b>	
42.	Molsheim	25.02.2019	<b>FAVORABLE</b>	
43.	Mutzig	-	Avis réputé favorable	
44.	Rosheim	-	Avis réputé favorable	
45.	Wasselonne	28.01.2019	<b>FAVORABLE</b>	
<b>Arrondissement de Saverne / Territoire Ouest</b>				
46.	Communauté de Communes du Pays de Saverne	07.02.2019	<b>FAVORABLE</b>	<p>Observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Décide de poursuivre sa réflexion sur la création d'une aire de moyen passage sans solliciter son inscription au SDAG à intervenir,</li> </ul>



PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

ALSACE



				<ul style="list-style-type: none"><li>- Décide d'intervenir lors de l'évaluation ou revoyure du SDAGV en 2021 afin de préciser sa position quant au projet d'aire de moyen passage,</li><li>- D'alerter par la présente l'Etat et le Département que la poursuite d'une évolution financière défavorable à la collectivité, comme celle subie depuis deux ans dans le cadre du dispositif des aides au fonctionnement ALT2, aura à terme des répercussions sur la bonne marche du dispositif d'accueil des gens du voyage. »</li></ul>
47.	Saverne	-	Avis réputé favorable	